

REGION DU SUD-COMOE

DEPARTEMENT D'ABOISSO

COMMUNE D'ABOISSO

CABINET DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



B.P. 246 Aboisso

TEL : 21 30 41 23

aboissomairie@yahoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°20 -025 C.ABSO/SG
DU 13 MARS 2020 PORTANT OCTROI DE VIVRES ET NON VIVRES AU
BENEFICE DU VILLAGE SOS D'ABOISSO**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aboisso :

Régulièrement constitué et réuni en séance publique ce vendredi 13 mars 2020 à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur N°GOUAN JEREMIE ALFRED, Maire de la Commune d'Aboisso ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste élargée des présences, jointe au procès-verbal de la séance.

Vu la loi n°78-07 du 09 janvier 1978, portant institution de communes de plein exercice en côte d'Ivoire ;

Vu la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat Aux collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2003-489 du 26 décembre 2003, portant régime financier, fiscal et domanial de collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

Vu le décret n°82-1092 du 24 novembre 1982, fixant les règles de programmation et de budgétisation des actions et des opérations de développement des communes et de la Ville d'Abidjan ainsi que leur nomenclature budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°82-1093 du 24 novembre 1982, portant règlement financier et comptable des communes et de la Ville d'Abidjan ;

Vu le décret n°86-495 du 11 juillet 1986 portant institution d'une Commission de Coordination du Développement Communal et des Commissions Départemental des Programmes et Budgets des Communes et de la Ville d'Abidjan ;

Vu l'arrêté interministériel n°123 du 20 1983 déterminant le modèle de la fiche d'opération justificative des opérations du programme triennal des Communes et de la ville d'Abidjan ;

Vu l'arrêté 31/MI/DGCL du 13 février 1992, fixant les modalités et le calendrier de programmation et de budgétisation des communes et de la Ville d'Abidjan ;

Vu l'arrêté 258/MEMI/DGDDL/DTA du 12 septembre 2013, portant constatation des résultats des élections des Maires et Adjointes aux Maires des Communes de Côte d'Ivoire ;

Vu l'arrêté 0085/MATED/DGDDL/DTEF/SDFB du 03 février 2020, portant approbation et règlement du Programme Triennal 2020-2022 de la Commune d'Aboisso ;

Vu l'arrêté 0195/MATED/DGDDL/DTEF/SDFB du 04 mars 2020, portant approbation et règlement du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d'Aboisso ;

Vu l'avis émis par la Municipalité en sa réunion du 11 février 2020 ;

Après avoir pris connaissance des conclusions de la Commission des Affaires Economiques, Financières et Domaniales en date du 13 mars 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif au projet de budget primitif de l'exercice 2020 et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'enregistré au procès-verbal de la séance ;

D E C I D E

Article 1^{er}: Le Maire est autorisé à octroyer **des vivres et non vivres d'un montant de deux millions (2.000.000) de francs CFA au bénéfice du village SOS d'Aboisso.**

Article 2 : La dépense est imputable au budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d'Aboisso, au chapitre 622, article 6222/5.

Article 3 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération après son approbation par l'Autorité de tutelle.

Délibéré à Aboisso, le 13 mars 2020
Par le Conseil

Secrétaire de séance
Le Secrétaire Général



ASSIRI ANATOLE KOUAKOU

Président de séance
Le Maire



N'GOUAN JEREMIE ALFRED

